

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

### Séance du 07 novembre 2014

<b>Membres en exercice :</b> 34	Date de la convocation: 28/10/2014 <i>L'an deux mille quatorze et le sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES</i>
<b>Présents : 24</b>	<b>Présents :</b> Francis BOUTES, Michaël ANDERS, Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Jean-Pierre BARTHES, Roland BASCOUL, Jean-Pierre BERRAUD, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Marylène FAIVRE, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Isabelle GIL, Martine GIL, Luc GUIRAUD, Gilbert LEPETITCORPS, Gérard MARCOUÏRE, Kléber MESQUIDA, Martine OLMOS, Yves ROBIN, Luc SALLES, Robert SOUQUE
<b>Votants: 28</b>	
<b>Pour: 28</b>	
<b>Contre: 0</b>	
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Représentés:</b> Lionel GAYSSOT par Francis BOUTES, Antoine MARTINEZ par Jean ARCAS, Rémy PAILLES par Gérard MARCOUÏRE, Robert TROPEANO par Kléber MESQUIDA <b>Excusés:</b> Jean-Luc FALIP, Francine MARTY, Alain MOULY, Jean-Christophe PETIT, Alain SICILIANO, Bernard VIDAL <b>Absents:</b>

#### Objet: Dématérialisation de procédures administratives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux,

Vu la délibération du 4 Juillet 2013 n°2013-04-07-04 sur la dématérialisation des procédures administratives ;

Lors de la séance du 4 Juillet 2013, l'assemblée a décidé notamment de la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.

De même, à compter de cette date, le Comité syndical a chargé le Président d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. dont le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles est membre et de signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, C.R.C....

Le dispositif comprend la plateforme « Agedi-légalité » homologuée, ainsi que le « PACK DEMAT » permettant l'ouverture des options autorisant la dématérialisation dans toutes les applications A.G.E.D.I. utilisées par la collectivité y compris pour les obligations liées aux publicités des marchés publics, émission des titres de recettes et moyens de paiement tels que T.I.P., T.I.P.I., ... ainsi que les recettes et les dépenses, en comptabilité (échanges avec le comptable de type PES-V2, ...).

En outre, il est également possible de générer les délibérations automatiquement et tous les documents préparatoires aux séances du comité syndical. Aussi, afin de rendre cette démarche cohérente, Monsieur le Président propose à l'Assemblée dorénavant de leur transmettre par voie électronique sécurisée uniquement toutes les convocations, rapports et annexes en amont des séances du comité syndical. Les rapports seront projetés sur écran en séance, nous évitant à tous les impressions papier.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

RF
Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 24/11/2014
034-253403554-20141107-2014_07_11_07-DE

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical accepte la dématérialisation de procédures administratives avec la transmission par voie électronique sécurisée uniquement toutes les convocations, rapports et annexes en amont des séances du comité syndical. Les rapports seront projetés sur écran en séance, nous évitant à tous les impressions papier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-les-Béziers, le 07 novembre 2014.

Le Président,  
Francis BOUTES



RF Sous Préfecture de Béziers (Hérault)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR : 24/11/2014 034-253403554-20141107-2014_07_11_07-DE